

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-quatorzième session du Comité permanent
Lyon (France), 7 - 11 mars 2022

CERTIFICATS POUR INSTRUMENT DE MUSIQUE CITES

Le présent document a été soumis par les Etats-Unis d'Amérique en relation au point 83 de l'ordre du jour*. Bien que ne reflétant pas la position officielle des Etats-Unis d'Amérique, ce document présente utilement le point de vue de certains représentants du secteur privé qui peut contribuer à la discussion.

* *Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.*

Certificats pour instrument de musique CITES

Contexte

Depuis des décennies, voire des siècles, les musiciens jouent sur des instruments de musique fabriqués légalement et issus d'un précieux patrimoine culturel. Certains de ces instruments contiennent de petites quantités d'ivoire, de coquillage, de peau de reptile et de palissandre ou d'autres matières réglementées par la Convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction (CITES). L'utilisation internationale d'instruments de musique par des musiciens et des ensembles professionnels et étudiants est essentielle pour faire progresser la diplomatie, susciter l'innovation artistique et soutenir une activité culturelle internationale vitale. En partenariat avec les parties à la CITES et la communauté de la protection des espèces, les acteurs de la musique ont entrepris des efforts pour accroître le respect des exigences actuelles en matière de permis tout en poursuivant simultanément des améliorations politiques qui allégeront les charges inutiles.

Certificat pour instrument de musique créé à la CoP16 - Un permis consolidé

Lors de la 16e Conférence des Parties (CoP16), la résolution Conf. 16.8 a été adoptée sur les mouvements transfrontaliers fréquents non commerciaux d'instruments de musique, créant un certificat pour instrument de musique à usage multiple. Le certificat pour instrument de musique (CIM) ne constitue pas une exemption du processus de délivrance de permis. C'est un permis consolidé. Le CIM simplifie l'exigence d'obtention de plusieurs permis d'exportation CITES lorsqu'un instrument contient du matériel CITES et n'est pas exempté des exigences de permis par une annotation ou une exemption d'effets personnels. Les musiciens utilisant le CIM demandent à leur organe de gestion CITES la délivrance d'un permis unique, qui doit **ensuite être accrédité par les responsables de l'application de la loi CITES dans chaque port désigné par lequel un instrument transite**. Les instruments de musique accompagnés d'un certificat d'instrument de musique CITES peuvent être transportés à la main, dans des bagages enregistrés ou transportés par fret pour des ensembles plus importants. Le code d'objet P est indiqué sur un certificat destiné à l'usage personnel des particuliers, et le code d'objet Q est indiqué sur un certificat lorsqu'un ensemble plus grand peut être considéré comme une exposition itinérante de plusieurs instruments sur un seul permis.

Le processus de délivrance et d'accréditation de ces permis est extrêmement variable d'un pays à l'autre et nécessite une harmonisation urgente afin de faciliter pleinement les déplacements non commerciaux avec des instruments de musique. Il s'agit d'une action que le Secrétariat et les Parties peuvent immédiatement soutenir et entreprendre.

Clarifications et exemptions approuvées à la CoP17

Lors de la 17e Conférence des Parties (CoP17), [la résolution Conf. 16.8 \(Rev. CoP17\)](#), qui :

1. Précise que les instruments prêtés aux musiciens peuvent être éligibles aux certificats pour instrument de musique CITES.
2. Précise que la portée non commerciale des certificats pour instrument de musique comprend l'utilisation des permis lors de voyages pour des spectacles «payés ou non».
3. Recommande aux pays CITES de ne pas exiger de permis lorsque les musiciens portent certains instruments comme effets personnels.

Améliorations supplémentaires nécessaires - Procédures simplifiées

Des musiciens et des ensembles nous ont informés que le temps et les dépenses financières nécessaires pour obtenir et utiliser le CIM ne leur ont laissé d'autre choix que de renoncer à voyager avec leurs meilleurs instruments de musique. Bien qu'une amélioration continue et un affinement des procédures de permis existantes seraient appréciées, le moyen le plus efficace de minimiser le fardeau du processus d'autorisation serait de le rationaliser, conformément aux

directives CITES, afin de fournir des procédures simplifiées pour les activités qui ne constituent pas une menace pour la conservation des espèces protégées. En particulier:

1. Conformément à la [décision 18.171](#) sur les procédures simplifiées pour les permis et les certificats adoptées à la 18e Conférence des Parties, le Secrétariat devrait recommander que les instruments de musique transportés sous le certificat pour instrument de musique soient ajoutés aux spécimens à l'examen pour des procédures simplifiées.
2. Il convient de rappeler aux Parties à la CITES les dispositions de la [résolution Conf. 16.8 \(Rev. CoP17\)](#) concernant l'instauration d'exemptions pour effets personnels. De telles exemptions ne sont utiles que si elles sont reconnues par tous les pays à travers lesquels un musicien doit voyager.
4. Autoriser les exemptions de permis pour les instruments de musique transportés par fret sous un carnet ATA - un document douanier de réexportation internationalement reconnu.
5. Mettre en place un système de permis électronique et prolonger la période de validité de trois à dix ans.

À la 18e session de la Conférence des Parties (CoP18), la décision 18.171 a été adoptée, y compris une directive pour que le Secrétariat prépare un projet de directives sur les procédures simplifiées qui « devrait inclure l'examen d'autres types de spécimens en plus de ceux identifiés dans le document [CoP18 Doc. 56](#), paragraphe 13, avec un accent sur les mouvements internationaux de spécimens CITES où le commerce aura un impact négligeable sur les espèces concernées ». Conformément aux travaux entrepris pour établir des **procédures simplifiées** pour d'autres spécimens - nous exhortons vivement le Secrétariat et les Parties à envisager, avant la 19e session de la Conférence des Parties (CoP19), les possibilités d'exempter les mouvements non commerciaux d'instruments de musique de la batterie complète actuelle des exigences en matière de permis, comme le fait d'être estampillé à chaque frontière, ce qui peut entraîner des retards dans les voyages.

La pleine reconnaissance de **l'exemption relative aux effets personnels** représenterait un réel soulagement pour les musiciens solistes, les petits groupes et les grands ensemble de musiciens internationaux, réduirait considérablement les coûts et les délais liés aux demandes de permis et aux procédures d'application, et permettrait aux autorités CITES de consacrer des ressources limitées à la conformité et aux efforts d'application qui font directement avancer les objectifs de conservation des espèces. Presque tous les musiciens d'orchestre qui voyagent avec des matériaux CITES placent leurs instruments dans des cargaisons pour éviter les permis multiples et encombrants au profit d'un permis et d'une procédure d'inspection uniques. Si davantage de musiciens peuvent transporter des instruments en cabine ou en bagage enregistré sans permis, ils peuvent pratiquer leur instrument et répéter à leur propre discrétion (peu de temps avant le départ et peu de temps après l'atterrissage), et avoir la possibilité de maximiser les possibilités offertes par la tournée de se produire en solo et en petit groupe sur des dates additionnelles.

Nous demandons également une fois de plus aux parties à la CITES de poursuivre l'examen des **exemptions de permis pour les instruments de musique transportés par fret sous carnet**. Cette mesure permettrait aux instruments de musique fabriqués légalement et achetés légalement d'être transportés à travers les ports internationaux sans subir de lourdes procédures de permis et d'inspection. Les carnets ATA sont des documents douaniers internationalement reconnus qui nécessitent une réexportation dans un délai imparti et une exonération des droits et taxes. Étant donné que l'utilisation internationale d'instruments de musique ne contribue pas au trafic d'espèces menacées, il convient d'envisager d'autoriser des exemptions de permis et d'inspection CITES pour les instruments transportés par fret et voyageant sous un carnet ATA.

Alors que nous attendons des possibilités d'exemptions du processus de délivrance des permis, nous appuyons fermement les efforts des parties à la CITES pour instituer un **système de permis électronique**. L'octroi de permis électroniques aiderait à rationaliser et à rendre plus efficace le

processus d'acquisition, d'utilisation et d'invalidation des certificats d'instruments de musique. Actuellement, les musiciens titulaires de permis individuels doivent les annuler avant que leurs instruments soient inclus dans un permis de groupe. Compte tenu du délai très court entre les engagements, cela n'est pas pratique. Un système électronique contribuerait à accélérer la délivrance des permis et le processus d'invalidation, tout en allégeant le fardeau des autorités chargées de l'application de la loi. De plus, pour les musiciens individuels qui conservent la propriété de leurs instruments au fil du temps, le fardeau des permis serait allégé en prolongeant la période de validité du certificat d'instrument de musique de trois à dix ans.

American Federation of Musicians of the United States and Canada

American Federation of Violin and Bow Makers

Association of British Orchestras

The Australian Music Association (AMA)

Bundesverband der deutschen Musikinstrumentenhersteller e.V.

C.F. Martin & Co.

COMUSICA

Confederation of European Music Industries (CAFIM)

Fender Musical Instruments Corporation

ForestBased Solutions

French Musical Instrument Organisation (CSFI)

International Association of Violin and Bow Makers (EILA)

International Federation of Musicians (FIM)

International Wood Products Association

Japan Musical Instruments Association (JMIA)

John Cruz Custom Guitars

League of American Orchestras

Live Performance Australia

Madinter

Music Industries Association

National Association of Music Merchants

Orchestras Canada

Paul Reed Smith Guitars

Pearle Live Performance Europe

Symphony Services Australia

The SOMM - Society of Music Merchants e. V.

Taylor Guitars